



Déconfinement : le travail ou la santé ?

Les plans de « retour à l'activité » sont discutés dans chaque direction. La Ville communique sur la progressivité de la reprise, les précautions prises (nettoyage préalable des locaux, livraison d'équipements de protection individuels...).

Les engagements de la Ville...

Il est important que chaque collègue connaisse les engagements pris par l'employeur et puisse vérifier leur bonne application. Pour que les recommandations de la Ville ne se transforment pas en leur contraire dans les services.

- Maintien du télétravail : premier enjeu étant donné que certains plans mentionnent des reprises en présentiel, partielles voire totales...
- Nettoyage renforcé préalable à la reprise des locaux et vérification des installations, notamment pour la ventilation qui ne doit pas contribuer à propager le virus.
- Réorganisation du travail : aménagement des horaires (notamment pour éviter les heures de pointe dans les transports et limiter la présence sur site au travail nécessaire), réorganisation de l'espace de travail pour respecter les distances d'un mètre minimum, réduire les effectifs présents au même moment.
- Pour les lieux qui accueillent du public : limiter le nombre d'usagers accueillis et parfois les espaces ouverts au public, limiter les contacts (hygiaphone, marquage au sol...)
- Protection individuelle : 2 masques en tissu seront fournis à chaque agent travaillant en présentiel, et jusqu'à 3 masques chirurgicaux par jour pour les services accueillant du public ou travaillant dans l'espace public.

Toutes ces règles sont comme on le sait largement interprétables et dépendront de chaque service d'où la nécessité d'une vigilance de tous les collègues.

Et ce que la Ville ne fera pas ...

L'application de ces mesures est indispensable mais il y a de grosses lacunes.

Concernant les masques : Le port du masque est demandé par la Mission Santé Sécurité au Travail de la Ville dès que l'on est plus d'une personne dans un espace de travail. Cela signifie le port du masque pour tout le monde en présentiel et tout le temps.

Certaines directions ont admis les difficultés possibles d'approvisionnement en masques chirurgicaux et ont fait de leur mise à disposition une condition incontournable au retour des agents sur site. Mais pour gérer la pénurie d'autres directions limitent déjà l'utilisation de ces masques jetables à l'accueil du public.

Il faut des masques chirurgicaux partout.

Le nettoyage : les directions prévoient des nettoyages avant la réouverture des services mais quid d'après la réouverture. La nécessité de nettoyage renforcé, au quotidien, des espaces communs pour éviter la transmission par contact est indispensable. Pourtant rien sur le sujet dans certains plans et pas d'embauche de personnels pour le faire. Alors qu'avant le confinement les effectifs étaient insuffisants pour un nettoyage classique, on voit mal comment sera fait un nettoyage renforcé avec un effectif réduit puisqu'une partie des agents de nettoyage sont en ASA pour raison de santé ou pour garde d'enfants. Va-t-il falloir que les agents se chargent de nettoyer eux-mêmes ?

La Ville propose aux volontaires de faire des tests au lieu d'inciter largement l'ensemble des agents à se faire tester, non seulement pour se rassurer mais aussi garantir au public que venir dans les services publics n'est pas un risque.

Mais, pour gérer la pénurie, un ordre de priorité interdit à des collègues pourtant en contact avec le public de se faire tester (le SMP teste en priorité les agents symptomatiques, puis ceux des crèches et écoles). Il a été proposé à des

agents de se rendre dans un laboratoire éloigné nécessitant de prendre les transports en commun...ce qui en a découragé plusieurs d'entre eux.

Tout cela risque de contribuer à relancer la propagation du virus si des collègues porteurs reprennent le travail.

Être présent ! Mais quand et pour quel travail ?

La Ville et les directions parlent de limiter les concentrations de salariés ou de public, de ne pas trop encombrer les transports en continuant le télétravail, de décaler les horaires de service, mais dans certaines directions il n'y a aucune réflexion sur la question de la hiérarchisation, de la limitation et même du report de missions et d'une autre organisation du travail !

Cela masque mal la volonté de tout faire redémarrer à tout prix. Dans certaines directions, il s'agit bien d'une reprise de l'intégralité des missions...avec un effectif incomplet au prix de l'augmentation de la charge de travail pour les présents et d'un risque sanitaire accru. Voilà pourquoi la réflexion sur les tâches prioritaires à effectuer est indispensable.

Pour tenter de nous rassurer on nous parle de « progressivité ». Reprise de centaines d'agents des parcs et jardins le 11 mai, de tous les services des mairies le 12 mai, reprise de tous les agents de terrain de la DPE au plus tard la dernière semaine de mai...

La santé ce n'est pas forcément le travail !

La reprise ne sera donc pas un joyeux conte de fée. Les conditions de reprise sont loin de garantir que le service public ne joue pas un rôle de transmission du virus. Il est donc nécessaire que chacun se préoccupe de la santé collective et informe les membres des organisations syndicales sur les problèmes rencontrés. Et dans le cas de non-respect par le service des règles de base, il est du devoir de chacun de se mettre en droit de retrait pour protéger sa santé est celle des autres !

Rappel procédure droit de retrait : l'agent-e ou le groupe d'agents informe le supérieur hiérarchique (à l'oral et mieux par écrit via le registre Santé au travail ou par mail). Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre de l'agent ou du groupe d'agents, sauf abus manifeste (danger totalement inexistant). Le supérieur hiérarchique ne peut exiger la reprise du travail : il doit informer la Direction et le bureau de prévention qui doivent immédiatement informer les représentant-e-s des personnels du CHSCT. La Direction doit évaluer la réalité du danger et y apporter des actions correctives.

Modèle ci-après : *Conformément à l'article 5.1 Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, nous exerçons notre droit de retrait pour exposition à un « danger grave et imminent ». À partir de (préciser le moment) nous cessons le travail (préciser la modalité : fermeture au public, fermeture totale du service...) en raison du défaut de consignes (ou de consignes inapplicables) et de moyens de protection suffisante par rapport à l'épidémie de COVID 19.*

Signatures de l'agent-e / des agent-e-s (ou signature collective (« les agent-e-s du service X »)).

Pour nous contacter et vous informer :

Assemblée générale dématérialisée des personnels de la Ville de Paris

Judi 14 mai à 18h au 07 56 75 00 36, voir [ICI](#)

cgt@us-cgt-spp.org

SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr

<https://www.facebook.com/parisnebatpasenretraite/>

<https://www.instagram.com/parisnebatpasenretraite/>

Caisse de grève : <https://www.lepotsolidaire.fr/pot/41fl6ye6>

